



Association VEVEY-SPORTS

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Vevey-Sports.

Lundi 22 juin 2026 à 18h30 - salle du conseil communal
Rue du Conseil 8, 1800 Vevey.

Liste de présences :

Rôle :	Nom :	Remarques :
Membres de l'association	Voir liste annexée	Ayant droit de vote
Comité de l'association du Vevey- Sports	M. Egzon UKA	Absent
Comité de l'association du Vevey- Sports	M. Valdet BAFITU	Absent
Commissaire :	M. Grégory STERGIOU	Nommé par le juge le 21 mai 2026
Invité :	M. Alexandre DE OLIVEIRA	Assistant à M. Grégory STERGIOU
Autorité communale :	Mme. Laurie WILLOMMET	Syndique élue, Municipale en charge des Sports
	M. Olivier RUEDIN	Service des sports
	_____	Conseiller juridique de la Ville de Vevey
Avocat :	Me Sarah TOBLER	Représentante de membres
Scrutateurs :	M. Fedele MARRA	Acceptés par vote au pt. n°2
	M. Luis ALVES	Acceptés par vote au pt. n°2
Presse :	Mme. Léa AUDIDIER	Représentante de Riviera Chablais
Secrétaire ad hoc :	Mme Rosa PAUCHARD	Désignée pour rédiger le PV

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée
2. Contrôle des présences et des votants
3. Validation de l'ordre du jour
4. Situation financière et comptes 2024/2025
5. Election du comité
6. Divers

J. Stera *RP*

1. Accueil et ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 18h50 par Monsieur Grégory STERGIOU.

M. STERGIOU demande l'accord de l'assemblée pour l'enregistrement audio de la séance pour la rédaction du PV. La demande est acceptée.

À ses côtés se trouvent :
Mme Rosa-Magali PAUCHARD, chargée de l'établissement du procès-verbal ;
Me Sarah TOBLER, avocate ;
M. Alexandre DE OLIVEIRA, qui l'a assisté dans le dépôt de la requête.

La parole est donnée à Mme Laurie WILLOMMET, la nouvelle syndique élue, présente en qualité d'observatrice. Elle souhaite la bienvenue aux participants et rappelle les mesures strictes qui ont dû être prises ces derniers mois.

Mme WILLOMMET souligne la présence de M. Olivier RUEDIN, répondant des installations sportives du secteur des sports de la Ville de Vevey. Elle se montre optimiste à la suite de la nomination d'un commissaire et rappelle l'importance de permettre aux jeunes de continuer à pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

Elle relève que les clubs sportifs apportent des garanties essentielles à la vie associative et sportive de la région. En conclusion, elle déclare : « Vive le sport, vive Vevey », et exprime l'espoir de pouvoir bientôt ajouter : « Vive le Vevey-Sports ».

M. STERGIOU remercie Mme WILLOMMET pour sa présence.

Concernant l'Assemblée générale extraordinaire, une première assemblée avait été convoquée le 8 juin dernier, mais celle-ci a été annulée par décision de justice.

La présente assemblée se tient valablement, le juge ayant rejeté la demande d'annulation formée par les opposants. Elle est donc valablement constituée.

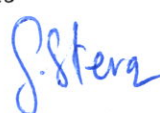
M. STERGIOU indique avoir convoqué la présente assemblée générale extraordinaire de manière officielle, conformément aux statuts, par publication sur le site internet du club ainsi que sur le tableau d'affichage du stade de Copet.

Concernant les enjeux de la présente Assemblée générale extraordinaire, il est rappelé que le club est soumis à une échéance importante fixée à **fin juin**. Les instances compétentes (ACVF, ASF et FIFA) exigent qu'une structure reconnue soit en place afin que les équipes du Vevey-Sports, puissent obtenir leurs licences et participer aux compétitions. À défaut, les équipes ne seraient plus autorisées à jouer.

Cette situation explique l'urgence dans laquelle le club se trouve et la nécessité de prendre rapidement des décisions, notamment sur les plans financier et organisationnel, afin de trouver des solutions avant la fin du mois de juin.

Par ailleurs, la Municipalité de Vevey a, à juste titre, exprimé plusieurs préoccupations et adressé différentes demandes au comité actuel. En l'absence de réponses satisfaisantes, elle a également demandé la réalisation d'un audit, dont les résultats ne sont pas encore connus à ce jour. Les comptes 2024-2025 n'ont pas encore été présentés et plusieurs questions demeurent en suspens.

Face à cette situation, la Ville se voit contrainte de prendre certaines mesures administratives et a indiqué que, si aucune évolution n'intervenait au sein du club, elle pourrait être amenée à



restreindre l'accès à certaines infrastructures. Afin d'éviter une telle issue et préserver les activités du Vevey-Sports, les membres présents ont estimé nécessaire d'agir rapidement et de rechercher des solutions concrètes.

M. STERGIOU rappelle avoir été nommé commissaire par décision judiciaire, suite à une requête déposée par M. DE OLIVEIRA et lui-même. Sa nomination est intervenue le 21 mai 2026. Le rôle du commissaire consiste à gérer, administrer et représenter l'Association Vevey-Sports.

Pour la présente Assemblée générale extraordinaire, les membres sont invités à voter sur la question suivante : « *Etes-vous d'accord que le commissaire, M. Grégory STERGIOU, préside et gère cette assemblée ?* ». A l'unanimité, les membres valident la gestion de l'assemblée par le commissaire.

2. Contrôle des présences et des votants

Le commissaire et président de séance rappelle que le vote peut se faire par « oui », « non » ou « abstention ».

Il est procédé au vote pour l'approbation des deux scrutateurs proposés, à savoir M. Fedele MARRA et M. Luis ALVES. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président de séance indique que l'assemblée compte 114 membres disposant du droit de vote.

3. Validation de l'ordre du jour

- Un intervenant s'interroge sur le fait que certains joueurs (1^{ère} et 2^e équipe) n'auraient pas été informés de la tenue de l'assemblée générale. Le Président de séance indique que l'annonce a été effectuée via le site internet, l'affichage au stade ainsi que le réseau WhatsApp. La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire répond aux exigences statutaires.

L'ordre du jour tel qu'annoncé est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

4. Situation financière et comptes 2024/2025

Le Président de séance projette un tableau de la situation financière du club (cf. annexe). Il indique qu'ayant été nommé commissaire il y a peu de temps, il présente une situation avec les informations obtenues à ce jour mais qui n'est pas exhaustive.

Les dettes s'élèvent environ à CHF 826'000.-, ce qui suscite naturellement des inquiétudes. Il est précisé que ce tableau n'est pas encore définitif : certains créanciers n'ont pas encore pu être contactés et d'autres doivent encore transmettre des factures, de sorte que certains montants restent à préciser. Néanmoins, un travail a été effectué sur la base d'éléments concrets et de montants avérés, établis de manière rigoureuse.

Ce montant est particulièrement préoccupant, le Vevey-Sports n'ayant jamais connu un niveau d'endettement de cette ampleur, y compris lors de la situation de faillite en 2005, qui représentait environ CHF 300'000.- de dettes.

Par ailleurs, sur ce total, de CHF 826'000.-, environ CHF 180'000.- concernent des dettes envers l'ACVF, l'ASF et la FIFA, lesquelles doivent être réglées de manière urgente, d'ici la fin de ce mois de juin. À défaut de paiement dans ce délai, la situation pourrait devenir nettement plus compliquée pour la suite, notamment un risque de boycott des équipes.



Il est indiqué qu'une dissolution de l'association pourrait être envisagée. Celle-ci ne peut toutefois pas intervenir ce soir et nécessiterait la convocation d'une assemblée générale extraordinaire spécifique. Il s'agirait du plan A, considéré comme l'option la plus logique au regard des montants actuellement en jeu.

Cependant, il est rappelé qu'il convient de ne pas se décourager. Du côté des éléments plus encourageants, le président de séance indique que les trois quarts des créanciers ont pu être contactés et que ceux-ci ont indiqué qu'en cas de mise en place d'un nouveau comité composé de personnes sérieuses, avec une collaboration saine et étroite avec la Ville, partenaire essentiel du Vevey-Sports, ils se déclareraient prêts à faire preuve de patience et à envisager des arrangements financiers permettant de régler la dette.

M. STERGIOU relève avoir été particulièrement touché par les propos d'un créancier important, lequel a déclaré que, si un nouveau comité était mis en place et que la situation évoluait positivement, il serait prêt à renoncer à sa créance.

Dans le cadre de son rôle de commissaire, M. STERGIOU indique avoir, durant ces quatre semaines, recherché et identifié les créanciers du club. Il a également pris contact avec d'anciens dirigeants, notamment M. William VON STOCKALPER et M. Cyril CORNU, afin de mieux comprendre l'historique de la situation.

Le Président de séance remercie plusieurs personnes avec qui il a pu avoir des échanges pour consolider son travail de commissaire et obtenir de nombreuses informations précieuses.

Dès sa prise de fonction, il a eu un rendez-vous avec M. BAFTIU et M. UKA, les a rencontrés et il leur a ensuite demandé de lui transmettre diverses informations dans des délais fixés, mais les documents sollicités n'ont pas été transmis.

L'accès aux comptes bancaires n'a été obtenu qu'au milieu de la semaine passée. M. STERGIOU indique désormais y avoir accès et constate qu'il n'y a actuellement aucun solde sur le compte principal.

Depuis sa nomination, une unique entrée d'argent pour un montant de CHF 635.- a été enregistrée sur le compte des juniors. Il précise ne pas avoir encore analysé en détail les mouvements afin de déterminer l'origine des entrées et sorties de fonds.

Lors du dépôt de la requête, M. BAFTIU et M. UKA ont formé opposition. M. STERGIOU et M. Alexandre DE OLIVEIRA sont convoqués le 20 juillet 2026 devant le tribunal, en même temps que les opposants. Il est précisé qu'il convient de ne pas entrer dans le débat sur ce point, la procédure judiciaire étant en cours.

Enfin, le commissaire annonce avoir également avancé la somme d'environ CHF 5'000.- au titre de frais d'arbitrage de tournois afin de permettre la fin du tour jusqu'à la fin du mois de juin.

Le Président de séance demande s'il y a des questions de la part des membres concernant la situation financière.

- Un intervenant demande s'il existe une vision claire des entrées et sorties financières. M. STERGIOU répond qu'il existe plusieurs comptes, avec de nombreux mouvements d'entrées et de sorties. Il précise qu'à ce stade, il n'a pas encore analysé en détail l'ensemble des opérations.

- Un intervenant demande des précisions sur ce qui est attendu lors de l'audience du 20 juillet 2026, indiquant ne pas comprendre la situation. M. STERGIOU répond qu'il s'agit d'une requête faisant état de diverses défaillances constatées, lesquelles ont été portées à la connaissance du

JP *RP*

juge en raison de l'urgence de la situation. Il précise que le juge a annulé l'assemblée générale extraordinaire prévue le 8 juin, à la suite des oppositions formées. Les motifs précis de ces oppositions ne sont pas connus à ce stade et seront, selon lui, clarifiés lors de l'audience du 20 juillet 2026.

Les comptes 2024/2025 établis par M. HEINZ SPAR à l'époque n'ont pas été approuvés lors de la précédente assemblée générale du 27 novembre 2025, en raison d'un manque d'informations. M. STERGIOU indique avoir demandé les compléments nécessaires. La Ville a par ailleurs requis la réalisation d'un audit. Il précise aussi que M. BAFTIU et M. UKA, auraient mandaté un fiduciaire. Contacté par le commissaire, ledit fiduciaire a indiqué n'avoir pas encore débuté l'audit, faute de confirmation de son mandat.

Il est rappelé que, lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2025, un déficit de CHF 248'000.- avait été présenté, en attente de validation par un audit.

Il est précisé qu'à ce jour, cette validation ne peut toujours pas être effectuée, car en attente de la réalisation de l'audit.

- Un intervenant indique ne pas comprendre l'écart avec les CHF 800'000.- annoncés, notamment au regard du fait que M. STERGIOU indique ne pas avoir eu accès à l'ensemble des chiffres.

M. STERGIOU répond qu'il a dû se rendre notamment auprès de l'Office des poursuites et de Clubcorner afin d'obtenir certaines informations. Il précise que, dans ce cadre, les créanciers ont pu confirmer les montants de leurs créances, contrats et prestations. Il s'agit ainsi d'un montant global estimé sur des bases concrètes, et non d'un chiffre arbitraire, même s'il reste susceptible d'évoluer.

5. Élection du comité

Il est demandé à l'assemblée si quelqu'un souhaite proposer un comité.

M. Aldo CARRO propose la constitution d'un comité ayant pour objectif de relever le blason du club, auquel il est profondément attaché. Il fournit une présentation PowerPoint sur clé USB, présentation qui est affichée à l'écran (cf. annexe).

Il présente le groupe comme une équipe de travail composée de passionnés de football et du Vevey-Sports. Il précise que l'objectif n'est pas de formuler des promesses non tenues, mais dans un premier temps d'établir un bilan financier et sportif, d'évaluer les possibilités de négociation et de réduction de la dette, ainsi que de définir des solutions permettant d'assurer la continuité de la formation des jeunes et le développement du football féminin.

Le groupe souhaite également renouer les liens avec les partenaires, les clubs voisins, les supporters, la Confrérie ainsi que le Club 1905. Il met en avant des valeurs de confiance et de transparence.

M. Carro rappelle qu'une question a été posée concernant le paiement des CHF 181'000.- avant le 30 juin. Il est indiqué qu'un prêt sans intérêt pourrait permettre de couvrir ce montant. Ce prêt serait toutefois soumis à trois conditions : la tenue de l'assemblée générale, l'élection du comité proposé, ainsi que la nécessité de démontrer une situation financière permettant d'éviter un risque de faillite, condition indispensable à l'obtention d'un tel financement.

M. Carro précise que si l'assemblée générale du 8 juin avait pu se tenir, la situation aurait été moins urgente. À ce stade, le délai est particulièrement court, avec une échéance à huit jours pour le règlement de cette somme.

Il est néanmoins indiqué qu'une promesse de prêt à 0 % d'intérêt existe, sous réserve des résultats des élections de ce soir.

J. Stern

RP

M. Carro propose de créer une synergie avec la Ville, notamment en collaboration avec le Vevey Basket et le Vevey-Sports, à travers un abonnement commun. L'objectif est de relancer cette dynamique.

Le groupe souhaite également redorer l'image du Vevey-Sports et améliorer sa visibilité, notamment par la mise à jour de la page internet, élément qui faisait défaut depuis quelque temps.

Enfin, M. Carro rappelle la nécessité de clarifier la situation financière et administrative du club, notamment les comptes, les factures, les prestations effectuées ou non, ainsi que les contrats, afin d'établir un bilan complet.

Comité proposé :

Président : M. Aldo CARRO

Vice-président et caissier : M. José DA SILVA

Secrétaire et coordinateur juniors : M. Daniele MIRABILE

Directeur technique : M. Kevin BRAICHET

Responsable section féminine : Mme Lindita KRASNIQI

Responsable sponsoring : M. Abdou DIOP

M. CARRO précise que cet organigramme comporte les différents postes du comité, certains étant encore à pourvoir.

- Une intervenante, s'exprimant avec difficulté en français, évoque la situation de la première équipe sur les six derniers mois et interroge sur les personnes ayant exercé des fonctions bénévoles au sein du Vevey-Sports durant cette période.

Elle précise que la quasi-totalité des entraîneurs ont fourni leur diplôme, élément qu'elle juge très important, et indique que son mari a également transmis son diplôme.

Elle demande également quelles sont les personnes disposant de diplômes professionnels pour les différents postes, soulignant la nécessité de recourir à des professionnels qualifiés. Elle sollicite par ailleurs la communication de l'ensemble des diplômes correspondant aux postes occupés.

Enfin, elle indique souhaiter préparer, avec Mme Laurie, un nouveau projet pour l'avenir du club, destiné aux différentes générations.

- Un intervenant interroge sur l'avenir du club dans l'hypothèse où le Vevey-Sports parviendrait à se stabiliser, notamment concernant la première équipe, au regard des dettes et d'une éventuelle relégation. Il demande quelle serait la stratégie financière et sportive envisagée.

M. CARRO répond qu'une solution de facilité consisterait à déposer le bilan et repartir en bas de la pyramide en 2027. Toutefois, il précise que l'objectif est de tout mettre en œuvre pour sauver la première équipe et lui permettre de continuer à évoluer en première ligue. Il indique que différentes pistes sont à l'étude afin de trouver des solutions, notamment le retour potentiel de certains sponsors.

- Un intervenant indique que du choix du comité peut dépendre l'avenir du club et que l'on pourrait qualifier cette situation comme une espèce de « prise d'otage » ?

J. Stern

RP

M. CARRO répond qu'il s'agit de montants liés à l'ACVF, ASF et FIFA et que ces factures sont importantes afin d'éviter toute sanction ou boycott. Il précise que ces éléments sont intégrés dans la réflexion liée à la votation du comité présenté, qui travaille sur ces questions.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une prise d'otage, mais que ces montants pèsent lourdement sur l'association. Selon lui, si le travail nécessaire avait été effectué en amont, cette situation aurait pu être évitée. Il souligne que le club est considéré comme un club semi-professionnel, mais que la situation actuelle ne correspond pas à ce niveau d'exigence. L'objectif est donc de trouver des solutions.

- Un intervenant indique qu'il ne propose pas de comité, cependant qu'il manque des personnes importantes au sein de la structure proposée.

M. CARRO répond que, compte tenu de l'urgence, certains postes restent à pourvoir et que la composition du comité n'est pas encore complète.

- Un intervenant indique que, si le comité est élu, cela pourrait être interprété comme une acceptation des dettes du club et qu'il existe un risque d'aggraver encore la situation financière.

M. CARRO répond que des contacts ont déjà été pris avec certains créanciers concernant ces montants. Il précise qu'une fois les comptes complets disponibles, il sera possible d'analyser les entrées, les sorties ainsi que l'ensemble des transactions.

L'intervenant demande ensuite ce qui différencie la situation actuelle de la faillite de 2005, où le club n'avait pas été relégué en 5e ligue. Il évoque également l'alternative d'une dissolution de l'association et s'interroge sur la faisabilité de rembourser les CHF 500'000.- à 600'000.- restants après le paiement des CHF 180'000.- actuellement urgents.

M. STERGIOU répond qu'il existe une urgence immédiate liée au paiement des factures avant la fin du mois de juin, tout en indiquant qu'une discussion concernant une éventuelle dissolution reste possible. Il souligne néanmoins l'existence de personnes motivées pour poursuivre le projet et regrette une telle issue, puis propose de donner la parole à Me TOBLER.

- Me TOBLER prend la parole et précise que le processus judiciaire mis en œuvre vise à rechercher des solutions avant d'envisager une dissolution du club, dans la mesure où des personnes demeurent motivées pour poursuivre l'activité.

Elle indique qu'une proposition de comité a été présentée, mais que les membres sont libres de voter en faveur ou non de cette option. Elle souligne toutefois l'existence d'un délai financier important et précise que, si le comité n'est pas élu, cela pourrait entraîner la fin du Vevey-Sports. Elle rappelle enfin que la procédure judiciaire est toujours en cours.

- Un intervenant suggère la possibilité de déléguer ce comité et propose la candidature de M. STERGIOU. Il est toutefois rappelé que M. STERGIOU ne peut pas faire partie du comité en raison de sa fonction de commissaire, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts.

- Mme WILLOMMET précise l'importance de respecter les délais afin de mettre en place une gouvernance claire pour le Vevey-Sports. Elle indique que soit un comité est constitué, soit il n'y a plus de club.

Elle souligne que cette décision ne relève pas de la Commune et rappelle qu'il n'est pas aussi simple de repartir de zéro. Elle rend les membres attentifs à ce point.

- M. Robert MOHR, de la Team Riviera, indique avoir vécu la situation de la faillite de 2005, dont la reconstruction a nécessité environ cinq ans.

Il précise avoir participé à quelques séances avec le groupe de travail et exprime ne pas partager totalement le même avis, estimant qu'il aurait, dans ce contexte, « tiré la prise ». Il évoque



l'existence d'autres solutions, notamment celle d'une reprise des juniors pendant une année, afin de permettre une reconstruction du club et un redémarrage en 2027 avec une nouvelle entité.

Il souligne qu'il appartient au groupe de poursuivre les efforts de sauvetage, mais met en garde contre un scénario dans lequel les dettes urgentes seraient réglées sans résoudre l'ensemble de la situation, conduisant ensuite à l'impossibilité de payer d'autres montants importants à court terme, estimés entre CHF 300'000 et 400'000.-, et à une situation de blocage ou de boycott du club.

Il évoque ainsi le risque d'un scénario défavorable et appelle à une réflexion visant à préserver la continuité du sport pour les jeunes dans une perspective plus durable.

- M. DE OLIVEIRA remercie M. MOHR pour son intervention. Il précise que, si les CHF 181'000.- peuvent être réglés, il n'y aurait plus d'interdiction au niveau de la FIFA. Il indique que les instances concernées restent ouvertes à la discussion.

Il rappelle également que les trois quarts des créanciers sont disposés à entrer en discussion.

Il pose enfin la question de savoir s'il convient d'aller vers une dissolution ou de donner une chance de sauver le club.

- Un intervenant, indique ne pas avoir de question. Il réagit aux propos de M. MOHR et relève l'absence de réactions dans la salle. Il estime qu'il serait inacceptable de « foutre en l'air » le club et exprime son refus de devoir endosser une nouvelle fois un rôle de sauveur. Il évoque également la possibilité d'une fusion comme alternative.

Il s'interroge sur l'intérêt qu'aurait actuellement le Vevey-Sports pour d'autres clubs, compte tenu du comportement passé du club envers les clubs de la région, estimant que cela rendrait une telle perspective difficile.

Il conclut en affirmant qu'il faut tenter de sauver le club et remercier les personnes qui s'investissent, malgré les paiements non effectués, envers toutes les équipes ainsi que la Ville. Il estime que le Vevey-Sports mérite une chance.

Des applaudissements suivent son intervention.

- Un intervenant remercie les personnes qui se proposent de reprendre la responsabilité du club et demande, en cas d'élection du comité, ce qu'il advient du commissaire. Il s'interroge également sur le devenir des enfants inscrits au club, notamment quant à la possibilité de débiter la saison ou seulement une partie de celle-ci.

M. STERGIOU répond qu'il ne sait pas précisément comment prend fin la mission du commissaire, celle-ci relevant de la décision du juge. Concernant les juniors, M. DE OLIVEIRA précise qu'il est possible de continuer à inscrire des jeunes au club, et qu'il n'y aurait plus de blocage dès lors que les CHF 181'000.- sont réglés, ce montant incluant les dettes envers l'ACVF et l'ASF.

- Me TOBLER précise qu'une faillite ne peut pas être prononcée, l'association n'étant pas inscrite au registre du commerce. En revanche, une dissolution peut être demandée par voie judiciaire. Elle indique que le montant des poursuites en cours pourrait jouer un rôle dans l'appréciation de la situation.

- Un intervenant indique avoir compris la situation jusqu'à l'intervention de Me TOBLER, mais dit se sentir perdu depuis lors. Il ne distingue pas clairement la différence entre faillite et dissolution et demande des éclaircissements.

- Me TOBLER répond qu'il n'est pas question de faillite au sens juridique. Une association non inscrite au Registre du commerce ne peut pas faire faillite. Elle précise qu'il existe des échéances



importantes pour l'inscription des équipes en vue de la prochaine saison. Elle indique que, si l'endettement devient trop important, les créanciers ainsi que la Commune pourraient ne plus soutenir.

Elle ajoute qu'une dissolution peut être demandée par un créancier et qu'en cas de montants significatifs, des risques similaires peuvent se présenter.

- M. STERGIOU répond à la question des trois quarts des créanciers en indiquant avoir pris contact en priorité avec les créanciers les plus importants. Il précise que ces derniers se sont montrés satisfaits de pouvoir enfin disposer d'un interlocuteur, alors qu'auparavant ils ne recevaient pas d'informations en raison de l'absence de réponses de l'ancien comité.

Le Président de séance constate qu'il n'y a plus de questions.

Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions de comité. Ce n'est pas le cas.

Le Président de séance propose ainsi à l'assemblée de voter sur la proposition de comité de M. CARRO.

A l'unanimité, moins deux abstentions le comité est élu dans sa composition suivante :

Comité élu :

Président : M. Aldo CARRO

Vice-président et caissier : M. José DA SILVA

Secrétaire et coordinateur juniors : M. Daniele MIRABILE

Directeur technique : M. Kevin BRAICHET

Responsable section féminine : Mme Lindita KRASNIQI

Responsable sponsoring : M. Abdou DIOP

Des félicitations sont adressées au comité élu ce soir, suivies d'applaudissements.

- M. CARRO prend la parole et remercie l'assemblée. Il ajoute que le comité souhaite travailler main dans la main avec les membres et les bénévoles, toute aide est la bienvenue, en s'impliquant notamment sur le terrain ainsi que lors des événements du club tels que les lotos, repas de soutien et autres activités.

Il indique que le comité enverra les cotisations non encore perçues, lesquelles ont contribué à un déséquilibre du budget, aux membres concernés. Il précise également que les cotisations de la prochaine saison seront différées.

6. Divers

- Une intervenante demande des précisions concernant les cotisations et s'il est prévu que des équipements soient fournis aux membres. Elle s'interroge également sur une éventuelle adaptation de la cotisation en fonction de l'équipement.

M. CARRO a répondu que des contacts seront pris avec les fournisseurs afin d'examiner les possibilités en la matière.

- Mot de la fin de la part de Mme WILLOMMET. Celle-ci rappelle l'importance de la situation et la nécessité de mettre en place une gouvernance stable et transparente pour assurer la continuité du Vevey-Sports. Elle souligne l'importance d'un dialogue constructif entre toutes les parties

J. Stera

RP

prenantes et réaffirme son rôle de soutien dans le cadre des possibilités légales et institutionnelles à sa disposition.

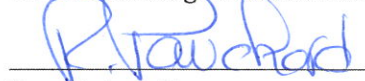
La séance est levée à 20h00 par le Président de séance, M. STERGIOU, après avoir remercié les membres de leur participation.

M. Grégory STERGIOU



Président de séance et commissaire

Mme Rosa-Magali PAUCHARD



Secrétaire ad hoc

Pièces annexes :

1. La liste des présences signées
2. La présentation PowerPoint pour l'ordre du jour
3. La présentation du comité fournie par M. CARRO sous clé USB.